Famille BLOCKMANS Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(13)	62.40
Garderie	Février-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	62.4
Règlement à effectuer			**62.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille BOSSY/VEQUE Facture au 28/02/2025

Au 01/03/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(12)	57.60
Garderie	Février-25	(7)	7.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	64.6
Règlement à effectuer			**64.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CASEMAJOR Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(24)	115.20
Garderie	Février-25	(16)	16.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	131.2
Règlement à effectuer			**131.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CAUCHI/HAURIE Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(12)	57.60
Garderie	Février-25	(15)	15.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	72.6
Règlement à effectuer			**72.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHAILLY/BARENQUI Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(12)		57.60
Garderie	Février-25	(15)		15.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	72.6
Règlement à effectuer				**72.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHEVERRY Facture au 28/02/2025

Au 01/03/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(12)		57.60
Garderie	Février-25	(9)		9.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	66.6
Règlement à effectuer				**66.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COLLIN Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(3)		14.40
Garderie	Février-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	14.4
Règlement à effectuer				**14.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COYCAUT Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(12)		57.60
Garderie	Février-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	57.6
Règlement à effectuer				**57.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DESCHAMPS Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(24)	115.20
Garderie	Février-25	(36)	36.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	151.2

Règlement à effectuer **151.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DIEGO-LLANOS Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(0)	0.00
Garderie	Février-25	(6)	6.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	6

Règlement à effectuer **6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/1 Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(12)	57.60
Garderie	Février-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	57.6

Règlement à effectuer **57.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/2 Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(12)	57.60
Garderie	Février-25	(1)	1.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	58.6

Règlement à effectuer **58.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille ETIENNE Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(8)	38.40
Garderie	Février-25	(6)	6.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	44.4
Règlement à effectuer			**44.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille FATRAS CHARLOT Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			153.60
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(24)	115.20
Garderie	Février-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	115.2
Règlement à effectuer			**268.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HERRAIZ Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			163.20
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(0)	0.00
Garderie	Février-25	(0)	0.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	0
Règlement à effectuer			**163.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HIDALGO-MIGUEZ Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(12)	57.60
Garderie	Février-25	(12)	12.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	69.6
Règlement à effectuer			**69.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HOUETTE Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(11)		52.80
Garderie	Février-25	(12)		12.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	64.8

Règlement à effectuer **64.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAMBERT/REY Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(11)		52.80
Garderie	Février-25	(11)		11.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	63.8

Règlement à effectuer **63.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAPEYRE Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(12)		57.60
Garderie	Février-25	(19)		19.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	76.6

Règlement à effectuer **76.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LART VARGAS Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(9)		43.20
Garderie	Février-25	(1)		1.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	44.2

Règlement à effectuer **44.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LEROY/CONSTANTIN Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(10)	48.00
Garderie	Février-25	(2)	2.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	50

Règlement à effectuer **50**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille PEDEDAUT Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(12)	57.60
Garderie	Février-25	(12)	12.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	69.6

Règlement à effectuer **69.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille QUANTIN Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(11)	52.80
Garderie	Février-25	(11)	11.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	63.8

Règlement à effectuer **63.8**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SANDINI Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents			0.00
Avance versée			0.00
Participation	Février-25		0.00
Cantine	Février-25	(5)	24.00
Garderie	Février-25	(1)	1.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)	0.00
		S/Total	25

Règlement à effectuer **25**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SEGALAS Facture au 28/02/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Février-25			0.00
Cantine	Février-25	(10)		48.00
Garderie	Février-25	(1)		1.00
Cantine sans repas	Février-25	(0)		0.00
			S/Total	49
Règlement à effectuer				**49**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.